

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES-VERBAL**

Nombre membres Conseil : 46
En exercice : 46
Présents à la réunion : 41
Pouvoirs de vote : 2
Quorum : 21

Date convocation : 01.03.2018
Date affichage : 01.03.2018

Séance du 8 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis salle des Fêtes d'Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

Etaient présents : SAUVAUD Jean-François. De MACEDO Fabienne. GUINGAN Sylvio. LEVEUR Brigitte. PEDURAND Michel. AYMARD Hélène. LASSERRE Gabriel. SAMANIEGO Catherine. MOSCHION Nicole. LAFOUGERE Christian. CASTELL Francis. PILONI Béatrice. MALBEC Jean. BETTI Robert. MASSET Michel. LAMBROT Sylvie. GENAUDEAU Michel. PALADIN Alain. LAPEYRE Pierre. BOÉ Jean-Marie. CASSAGNE Sophie. JEANNEY Patrick. LLORCA Jean-Marc. LAGARDE Philippe. DARQUIES Philippe. ARMAND José. SEIGNOURET Jacqueline. COLLADO François. KHERIF William. GAUTIER Françoise. DUMAIS Jacques. HANSELER Véronique. MERLY Alain. CLAVEL Etienne (jusqu'à 19 heures 10) MAILLE Alain. LAFON Thierry (jusqu'à 19 heures). TREVISAN Jocelyne. de LAPEYRIERE Michel. YON Patrick. RESSEGAT Claude. CHAUBARD Nadine.

Pouvoirs de vote : PERCHOC Ronan à MALBEC Jean
CAZENOVE Sylvestre à YON Patrick

Absents et non représentés : GIRARDI Christian. LARRIEU Catherine. VISINTIN Jacques

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON (Directeurs)

Délibération n° 13-2018

Approbation
PV 01.02.2018

Vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
43 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

ADOpte le procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2018.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Délibération n°014-2018

Développement Economique Tourisme

Réponse à l'Appel à
Manifestation d'intérêt
Garonne

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

La Garonne est un axe structurant du territoire qui rythme et a rythmé l'organisation des activités et des infrastructures. Autrefois domptée pour la navigation, franchise pour le lien entre les deux rives, détournée pour ouvrir de larges plaines alluviales, creusée pour l'extraction du gravier, Garonne est redevenue sauvage par ces abandons mais a toutefois gardé toutes les traces de ce passé.

Sa réappropriation, sa mise en valeur et sa protection font l'objet de politique incitative de l'Europe et de la Région qui peuvent également servir le développement touristique autour d'une destination Garonne. Dans ce cadre et pour compléter la démarche de valorisation des paysages engagée par la communauté de communes en 2013, il est proposé d'approfondir cette démarche en développant un projet de valorisation touristique de la Garonne autour de trois axes majeurs :

1. La mise en tourisme de la mémoire de Garonne, qui consiste à recueillir la mémoire orale et écrite de la vie autour du fleuve et sa valorisation en différents lieux sur le territoire
2. La sensibilisation aux enjeux écologiques du Fleuve par des actions de sensibilisations auprès des riverains, des écoles et du grand public
3. La réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti de Garonne par la restauration des cales des mises à l'eau et leur mise en valeur.

Le coût global du projet est estimé à 235 000€ HT. Ce projet s'intègre dans un dispositif de financement européen porté par les DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie qui permet l'obtention de 50% de FEDER sur le projet global. La sélection des projets se fait en deux temps, un appel à manifestation d'intérêt présentant la stratégie de la collectivité (réponse attendue le 9 avril) et un appel à projet lancé en suivant qui devra déterminer précisément les projets et leurs coûts. Des subventions régionales et départementales seront mobilisées, ainsi que les modalités juridiques et financières d'intervention sur les communes.

Monsieur le Président propose de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt Garonne sur la base des trois axes majeurs proposés qui feront l'objet d'un approfondissement dans le cadre de l'appel à projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 voix pour/ 0 voix contre/ 0 Abstention

Approuve la proposition de réponse à l'Appel à projet Garonne
Autorise le Président à signer les documents afférents à la réponse à l'AMI

Délibération n° 015-2018

Développement Economique

Très Haut Débit

Convention avec le Syndicat
Lot-et-Garonne Numérique

Versement d'un fond de
concours

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication :*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1425-1, L.5721-2 et L. 5722-11

Vu la délibération n° 2016-4-7 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 10 octobre 2016, approuvant le programme de déploiement FTTH,

Vu la délibération n° 2017-4-4 du Comité syndical de Lot-et-Garonne Numérique en date du 7 décembre 2017, autorisant le Président du syndicat mixte à signer la Présente Convention,

Vu la délibération 165/2017 de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion à la compétence à la carte prévue à l'article 7-1 des Statuts du syndicat mixte relative à la mise en place d'infrastructures de Communication très haut débit emportant transfert au syndicat mixte de la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu le projet de convention de fonds de concours au syndicat Lot-et-Garonne numérique pour l'établissement du réseau d'initiative publique très haut débit annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par

43 voix Pour/ 0 voix Contre/ 0 Abstention

Adopte la convention de fonds de concours au syndicat Lot-et-Garonne Numérique pour l'établissement du réseau d'initiative publique très haut débit.

Autorise le président à signer cette convention d'une durée de six ans, conformément à l'article 10 de la convention.

Décide de verser un fond de concours au syndicat Lot-et-Garonne Numérique d'un montant de 167 355 € dont les modalités de versement sont fixées à l'article 4.2 de la convention.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des exercices correspondants.

Délibération n°016-2017

GEMAPI

**Désignation des délégués
syndicat de l'Avance et de
l'Ourbise**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Bassins Versants de l'Ourbise, de l'Avance et des cours d'eau du meilhanais et notamment son article 6 introduisant les dispositions relatives au mode de représentation des membres du syndicat,

Vu la délibération de la commune de Razimet en date du 02 décembre 2015,

Vu la délibération de la commune de Puch d'Agenais en date du 19 octobre 2015,

Considérant que le périmètre du syndicat est en révision et que des discussions sont en cours concernant l'évolution de la structure,

Considérant que les statuts seront réécrits en fonction du projet politique,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas représente les communes de Puch d'Agenais et Razimet au sein du dit syndicat,

Considérant que depuis cette date, les représentants des communes ne sont plus en capacité de siéger au bureau du syndicat du fait de la représentation substitution de l'EPCI,

Il est fait appel à candidature pour désigner les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus, pour la période transitoire, en qualité de délégués auprès du Syndicat de l'Avance et de l'Ourbise :

Titulaires	Nbe voix	Suppléants	Nbe Voix
MASSET Michel	43	SAUVAUD J-François	43
RESSEGAT Claude	43	ARMAND José	43
MAILLE Alain	43	LAFON Thierry	43

Délibération n°017-2017

***GEMAPI* Désignation délégués syndicat de digue de Tonneins/Nicole**

Le syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Garonne de Tonneins-Nicole, créé en 1985, a pour objectif la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et de protection des digues de la Garonne sur une partie du territoire des communes de Tonneins et de Nicole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Dignes de Tonneins et de Nicole,

Vu la délibération du conseil communautaire n°184-2017 de maintien du syndicat de digues de Tonneins et Nicole,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas représente la commune de Nicole au sein du dit syndicat,

Considérant que depuis cette date, les représentants de la commune ne sont plus en capacité de siéger au bureau du syndicat du fait de la représentation substitution de l'EPCI,

Considérant le maintien du syndicat pour une période transitoire. Il est proposé de conserver le fonctionnement existant soit 4 représentants par commune (Nicole et Tonneins) mais d'y ajouter comme membre «d'honneur» des 2 EPCI, les VP en charge de la GEMAPI de VGA et de la CDC du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus, pour la période transitoire, en qualité de délégués auprès du Syndicat Tonneins/Nicole :

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le*

- Mme RESERVAT (43 voix)
- M. COLALDO (43 voix)
- M. PIERRE (43 voix)
- M. PAMPOULIE (43 voix)
-

Délibération n°018-2017

HABITAT
Suivi Animation de
l'OPAH/Façades

Consultation pour la
désignation d'un Cabinet

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pouvoir désigner un cabinet chargé du suivi-animation de l'OPAH et de l'Opération façade, il est nécessaire de procéder à une consultation et une mise en concurrence dans le cadre réglementaire en vigueur.

Monsieur le Président indique que les missions qui seront confiées au cabinet afin d'atteindre les objectifs qui seront portés à la convention avec l'ANAH seront les suivantes :

- Mission 1 : animation, information, communication, coordination
- Mission 2 : repérage et diagnostic
- Mission 3 : Accompagnement sanitaire et social des ménages
- Mission 4 : Assistance technique, financière et administrative
- Mission 5 : Suivi et évaluation en continu.

A ces missions seront ajoutées des missions spécifiques thématiques de « suivi-animation »

- Les missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne :
- Les missions relatives à « la perte d'autonomie de la personne dans l'habitat »
- Les missions relatives à « la perte d'autonomie de la personne dans l'habitat »
- La mission spécifique « traitement des façades » :

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
42 voix pour/ 1 voix contre (M. COLLADO)/ 0 Abstention

Décide de confier le « suivi animation » de l'OPAH et de l'action façade à un cabinet ou opérateur externe à l'établissement

Charge Monsieur le Président de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement du marché ainsi que de toute décision concernent les avenants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Délibération n° 019-2018

Finances
Compte Gestion Receveur
2017
Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°020-2018

Finances
Compte Gestion Receveur
2017
Budget Annexe M4

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, pour le Budget Annexe de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Le Conseil Communautaire élit M. de LAPEYRIERE Président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif.

M. Michel MASSET quitte la séance.

Délibération n°021-2018

Finances
CA 2017
Budget Principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Michel de LAPEYRIERE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

M. MASSET, Président, s'est retiré de la séance au moment du vote

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 603 542.63
	Réalisé :	1 925 583.40
	Reste à réaliser :	532 770.00

Recettes	Prévu :	2 603 542.63
	Réalisé :	1 835 369.74
	Reste à réaliser :	25 988.00

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 649 269.00
	Réalisé :	5 315 301.55

Recettes	Prévu :	6 649 269.00
	Réalisé :	6 911 417.23

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 90 213.66
Fonctionnement :	1 596 115.68
Résultat global :	1 505 902.02

Mme MOSCHION fait remarquer que dans le cadre du soutien aux infrastructures sportives, une somme de 53 000.00 € est allouée aux communes membres du Syndicat des 2 Rives alors que seulement 69 000.00 € sont attribués aux autres communes pour leurs installations. Elle souhaiterait connaître les critères d'attribution de ces aides, car ces derniers devraient être modulés entre des installations qui reçoivent 300 personnes ou celles qui n'en concernent que 50.

M. MASSET informe qu'un budget détaillé a été demandé au Syndicat des 2 Rives. Dès qu'il sera communiqué, la Commission des Finances examinera ce dossier.

Délibération n° 022-2018

Finances
CA 2017
Budget Annexe M4

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Michel de LAPEYRIERE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

M. MASSET, Président, s'est retiré de la séance au moment du vote

Investissement

Dépenses	Prévu :	0
	Réalisé :	0
	Reste à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	0
	Réalisé :	0
	Reste à réaliser :	0

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	30 263.00
	Réalisé :	30 263.00

Recettes	Prévu :	30 263.98
	Réalisé :	30 263.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0
Fonctionnement :	0.98
Résultat global :	0.98

Délibération n° 023-2018

Finances
CA 2017
Budget Principal
Affectation résultats

M. Michel MASSET revient en séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

CONSTATANT que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 820 596.98
- un excédent reporté de : 775 518.70

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 596 115.68

- un déficit d'investissement de : 90 213.66
- un déficit des restes à réaliser de : 506 782.00

Soit un besoin de financement de : 596 995.66

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent...
1 596 115.68**
- **Affectation complémentaire en réserve (1068)
596 995.66**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002)999 120.02**
- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit90 213.66

Délibération n° 024-2018

Finances
CA 2017
Budget Annexe M4
Affectation résultats

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget annexe de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

CONSTATANT que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.98
- un excédent reporté de : 0.00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0.98

- un déficit d'investissement de : 0.00
- un déficit des restes à réaliser de : 0.00

Soit un besoin de financement de : 0.00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- **Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent... 0.98**
- **Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002)0.98**
- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit0.00

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

M. MAURIN, DGS, présente

- *les différentes mesures prévues par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et par la loi de Finances 2018*
- *la situation financière rétrospective de la communauté*
- *l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement de 2013 à 2017*
- *La structure des dépenses et des recettes de fonctionnement*
- *l'évolution des charges de personnel*
- *Les soldes d'autofinancement*
- *La structure des dépenses et des recettes d'investissement*
- *l'endettement et la capacité de désendettement de la communauté*
- *la vue d'ensemble des CA 2016 et 2017*

M. MASSET présente les orientations budgétaires pour l'année 2017, par compétence, telles qu'elles résultent des souhaits des différentes commissions.

Ces orientations, avant arbitrage, laissent apparaître une augmentation des dépenses d'investissement de 7.37 % et des dépenses de fonctionnement de 6.75 %. Elles conduiraient à un besoin de financement de 1 354 819.00 € pour équilibrer la section d'investissement, après avoir affecté la totalité du résultat 2017.

Le Bureau communautaire propose :

- *De ramener les dépenses de fonctionnement à une croissance entre 3 et 4 %*
- *D'ajuster les dépenses d'investissement en fonction des réalités d'exécution*

Il précise que certaines dépenses pourront être réduites en raison de la date de démarrage des travaux, telles que :

- *MSP de Damazan : dépense peut être ramenée à 300 000.00 € au titre de l'exercice 2018*
- *Pôle médical d'Aiguillon – réalisation d'un parking : dépense peut être ramenée à 45 000.00 €*
- *OPAH : une diminution des crédits prévus peut être envisagée en raison du démarrage tardif de l'opération (consultation à lancer pour recrutement d'un cabinet)*
- *Apprentissage de la natation : diminution du crédit car l'action démarrera à la rentrée 2018*

Concernant l'aide susceptible d'être allouée aux ADMR, Mme LEVEUR fait remarquer que les statuts font état de « soutien aux ADMR » et qu'il est souhaitable de les modifier car ce ne sont pas les seules associations qui oeuvrent pour l'aide à domicile.

M. LAGARDE tient à souligner que la voirie se dégrade énormément et que des travaux importants devront être réalisés si cette situation n'est pas prise en compte rapidement.

M. SAUVAUD rappelle que lors de la mise en place du fonds de concours aux infrastructures scolaires, le montant alloué était de 50.00 €/enfant. En 2014, lors de la création des TAP, cette attribution a été calculée sur la base de 100.00 €/enfant. En 2017 ce montant a été ramené à 60.00€/enfant. Il souhaiterait qu'une répartition soit envisagée prenant en compte le nombre de jours d'école (4 ou 4 ½).

Concernant le fonds de solidarité vers la commune de St-Laurent, M. CASTELL fait remarquer que M. CLUA, Maire a obtenu un étalement du versement vers Albret Communauté et pense que les 40 000.00 € pourraient être étalés de la même manière.

M. JEANNEY fait remarquer que des Présidents de commissions regrettent que certains membres soient souvent absents. Il rappelle qu'une indemnité était versée auparavant et qu'elle a été supprimée en 2017. Il pense que ce versement devrait être remis en vigueur.

M. MASSET lui précise que c'est illégal pour les élus non élus communautaires et qu'à ce titre, ce serait aux communes de les dédommager. Il charge la commission des Finances d'étudier cette demande.

M. PEDURAND souhaiterait savoir s'il y a une lisibilité au niveau de la suppression de la TH et autres changements envisagés par l'Etat.

M. MASSET répond qu'aucune information n'est à ce jour disponible.

Mme MOSCHION pense qu'il faudrait travailler sur une fiscalité unique.

M. MASSET rappelle qu'une étude financière et fiscale a été votée par le Conseil Communautaire et que cette possibilité sera étudiée dans ce cadre.

M. SAUVAUD fait remarquer que dans la mesure où la communauté exercerait 8 compétences elle pourrait bénéficier d'une DGF bonifiée ; piste qui pourrait être étudiée.

M. SAUVAUD rappelle qu'en 2020, la compétence Eau et Assainissement va être transférée aux communautés.

Il ajoute qu'une partie de la commune d'Aiguillon est en délégation et que le contrat s'achève en décembre 2019. Une étude va être engagée sur le mode de gestion de cette compétence afin de déterminer le meilleur choix pour la commune. Toutefois, compte tenu du transfert de compétence en 2020, cette étude ne servira pas à la commune, mais à la communauté. Il pense qu'une discussion entre la commune et la communauté doit s'installer rapidement pour envisager le transfert de la compétence et engager l'étude.

Il ajoute qu'en tout état de cause la commune ne souhaite pas confier l'adduction d'eau potable à Eau 47 en raison des tarifs pratiqués par ce Syndicat.

Reprenant l'idée que la communauté puisse exercer 8 compétences, M. le Président fait remarquer que c'est également l'étude financière et fiscale qui analysera le bien-fondé d'un tel choix.

Il ajoute par contre que le transfert de la compétence eau et assainissement risque d'être décalé après 2020.

M. LAFON a quitté la salle à 19 heures et M. CLAVEL à 19 heures 15.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus et aux groupements comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

PREND ACTE qu'il a été procédé au débat d'orientation budgétaire préalable au vote du BP 2018

Délibération n° 026-2018

Moyens Généraux

CDG 47

Convention

Accompagnement Numérique

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est adhérente aux conventions suivantes :

- *Logiciels métiers*
- *Dématérialisation*
- *Sécurité du Système d'information*
- *Convocation électronique*

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

-
- - Forfait Métiers
- - Forfait Métiers et Communication
- - Forfait Hébergé
- - Forfait Technologie
- - Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre *communauté*, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication

- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé

- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers et communication.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de *notre strate d'agents* selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix Pour/ 0 voix Contre/ 0 Abstention

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47,

- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 4 433.00 euros correspondant au forfait « *Métiers et communication* »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,

- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

M. LAGARDE souligne une augmentation importante dans la prestation proposée alors que ce sont les mêmes services qui ont été regroupés.

Délibération n° 027-2018

Collecte et Traitement OM
SMICTOM LGB
Election représentants

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le*

VU la délibération n° 017-2017 du 2 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de ses représentants auprès du SMICTOM LGB,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune de Saint-Laurent a été intégrée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas par l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-004 du 26 Décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection d'un représentant de la Commune de St-Laurent et d'un représentant de la commune de Port-Ste-Marie,

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de délégué auprès du SMICTOM LGB pour la commune de St-Laurent :

- *M. Christian MARY (41 voix)*

Délibération n° 028-2018

Rivières
SMAVLOT
Election représentants

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture :
Publication : le*

VU la délibération n° 016-2017 du 2 Février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de ses représentants auprès du SMAVLOT,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune de Saint-Laurent a été intégrée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas par l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-004 du 26 Décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Commune de St-Laurent

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin et après avoir obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité de délégués auprès du SMAVLOT :

Commune de St-Laurent

Titulaire : Mme TREVISAN Jocelyne (41 voix)
Suppléant : M. CLUA Guy (41 voix)

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT,

Délibération n° 029-2017

Gouvernance
Mandat spécial
Mme GATOUNES

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 Avril 2017 fixant les modalités de remboursement des dépenses de transport et de séjour des élus communautaires qui se sont vu confier un mandat spécial.

Vu la délibération du 17 Juillet 2017 confiant pour l'année 2017, un mandat spécial à Mme GATOUNES Evelyne,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de ce mandat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix Pour/ 0 voix Contre/ 0 Abstention

CONFIE pour l'année 2018, un mandat spécial à Mme GATOUNES Evelyne pour :

- Représenter la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) placé auprès du SMAVLOT
- Organiser :
 - o Le marché nocturne communautaire
 - o Toute manifestation à l'intention des enfants des écoles du territoire communautaire (initiation à l'aquarelle, spectacle de fin d'année ...)

Délibération n° 030- 2018

Gouvernance
Mandat spécial
DUMAIS Jacques

VU l'article R2123-22-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 Avril 2017 fixant les modalités de remboursement des dépenses de transport et de séjour des élus communautaires qui se sont vu confier un mandat spécial.

Vu la délibération du 14 Septembre 2017 confiant pour l'année 2017, un mandat spécial à M. DUMAIS Jacques,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de ce mandat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

41 voix Pour/ 0 voix Contre/0 Abstention

CONFIE pour l'année 2018, un mandat spécial à M. DUMAIS Jacques pour :

- **Représenter** la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du Comité de Pilotage en charge du dossier TEPOS
- **Assister à toute réunion** concernant cet appel à projet porté par la nouvelle région Aquitaine

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 55.